

Autorisation d'utilisation d'une ordonnance collective

Nom de l'ordonnance et du protocole : Dysphagie (solide/solide et liquide) de novo progressive depuis 1 mois.

Les installations et les secteurs suivants sont autorisés à appliquer l'ordonnance collective :

Secteur : Service de l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Installations :

- Rimouski
- Mitis
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Si votre installation ou votre secteur n'apparaît pas, c'est que vous n'avez pas reçu la formation ou l'information appropriée.

Date de révision : Décembre 2020.

ORDONNANCE COLLECTIVE

Dysphagie (solide/solide et liquide) de novo progressive depuis 1 mois

Validé par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives et protocoles le :

23 mars 2018

Approuvé par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) le :

23 mars 2018

Date d'entrée en vigueur : Mars 2018

Date de révision : Décembre 2020

Date de péremption : Mars 2021

Référence à un formulaire : oui non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières et les infirmiers cliniciens œuvrant au Service de l'Accueil clinique.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DES PROFESSIONNELS VISÉS

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Le Service d'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

MÉDECIN RÉPONDANT

Le médecin omnipraticien requérant ou le médecin de famille de la personne.

CLIENTÈLE OU SITUATION(S) CLINIQUE(S) VISÉES

Personne de 18 ans ou plus, pour qui un diagnostic de dysphagie (solide/solide et liquide) de novo progressive depuis 1 mois a été posé par le médecin traitant.

INDICATIONS ET CONDITIONS

- Personne qui requiert une investigation clinique en gastroentérologie, classée subaiguë, dans un délai de 72 heures.
- La personne doit répondre aux critères d'admissibilité du Service de l'accueil clinique.

EXCLUSIONS

Aucune.

CONTRE-INDICATIONS

Déglutition entravée par un blocage alimentaire ou un corps étranger.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Accélérer la prise en charge de la clientèle présentant un diagnostic de dysphagie (solide/solide et liquide) de novo progressive depuis 1 mois, de nature subaiguë, en la faisant débiter par une infirmière ou un infirmier clinicien, dans un mode ambulatoire sécuritaire.

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Si la personne présente un ou des contre-indications, elle est dirigée à l'urgence et le médecin traitant est avisé.
- Si les conditions pour initier une mesure ne sont pas respectées.

DIRECTIVES

Voir l'algorithme en annexe.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP

Directrice des soins infirmiers : FRASER, BRIGITTE  2018-06-01
Nom et prénom Signature Date

Déléguée du CMDP : DRE LANDRY, LINDA  2018-06-11
Nom et prénom Signature Date

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE*

	Nom et prénom	N° permis	Signature	Téléphone	Télocopieur
1-					
2-					
3-					
4-					
5-					

* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

SOURCE

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE RIMOUSKI-NEIGETTE. (2010). *Accueil clinique, Cadre de référence.*

Expert interne : Docteur André Larose, gastroentérologue, Chef de service de gastroentérologie, CISSS du Bas-Saint-Laurent.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants disponibles et sera révisé aux trois (3) ans par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives, standardisées et protocoles.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplacera pas le jugement du clinicien.

La présente ordonnance collective a été élaborée par : Myriam Dionne, infirmière clinicienne.

Professionnels habilités :	Infirmière ou infirmier clinicien travaillant à l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.
Clientèle visée :	Personne âgée de 18 ans et plus, pour laquelle un diagnostic de dysphagie de novo progressive depuis 1 mois en phase subaiguë a été posé par le médecin traitant.
Indications :	Personne qui requiert une prise en charge pour une investigation clinique dans un délai de 72 heures.
Conditions :	Répondre aux critères d'admissibilité du service de l'accueil clinique et être référé par le médecin traitant.
Contre-indications :	Déglutition entravée par un blocage alimentaire ou un corps étranger. Si présence de contre-indications : Diriger la personne à l'urgence et aviser le médecin traitant.
Activités réservées :	Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

